ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement des séances d'ergothérapie et de psychomotricité

Question écrite n° 148

Texte de la question

Mme Félicie Gérard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la question du remboursement par les organismes de mutuelle des séances d'ergothérapie et de psychomotricité. En effet, les enfants souffrant de troubles « dys » nécessitent un suivi important en ergothérapie et psychomotricité. Cependant, les centres médico-psychologiques ne parviennent pas à répondre à la demande croissante de rendez-vous auprès de ces spécialistes. Les parents doivent donc de se tourner vers des praticiens privés et font face à l'absence de remboursement de ces séances par un grand nombre d'organismes de mutuelle. Cela contraint certaines familles à faire des sacrifices dans le suivi de leur enfant. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions pourraient être mises en place dans l'élargissement du remboursement des séances d'ergothérapie et de psychomotricité par les organismes de mutuelle, ainsi que dans l'accompagnement des centres médico-psychologiques dans la gestion de cette demande croissante.

Données clés

Auteur : Mme Félicie Gérard
Circonscription : Nord (7e circonscription) - Horizons & Indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 148
Rubrique : Assurance complémentaire
Ministère interrogé : Santé et accès aux soins
Ministère attributaire : Autonomie et handicap

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2025
Question publiée au JO le : 8 octobre 2024, page 5226